10

MAIRIE de La Garde ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Six septembre an mil huit cent soixante-quatre, à dix heure du matin

ACTE DE MARIAGE de Benjamin, Victor, Louis Barrat

âgé de vingt sept ans, né à La Garde département du Var le dix neuf du mois d'Août mil huit cent trente sept profession de Carrier domicilié à La Garde département du Var fils majeur de Jean Joseph, alexandre Barrat profession de Cultivateur domicilié à La Garde département du Var et de Claire, Euphigénie, Nancy Barthelemy son épouse Cultivatrice domiciliée au dit La Garde le père et la mère ici présents et consentant d'une part

N° 10

Barrat et Givaudan

Et de Marie Augustine, Louise, philomène, Givaudan

âgée de vingt un ans, née à La Valette département du Var le six du mois de Juin mil huit cent quarante trois profession d'aucune domiciliée à La Garde département du Var fille majeure de Jean Baptiste Givaudan profession de Cultivateur domicilié à La Garde département du Var et de feue Joséphine, Françoise Bonnifay son épouse vivante sans profession domiciliée au dit La Garde le père ici présent et consentant d'autre part

Les actes préliminaires sont: 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition les dimanches quatorze et vingt un Août mil huit cent soixante quatre demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi;
2° Vu l'extrait de l'acte de Naissance de la future épouse
3° Vu l'extrait de l'acte de décès de la mère de la future épouse;
4° Vu l'acte de naissance du futur époux

Sur l'interpellation de l'officier de l'état civil les contractants ont déclaré n'être parents à aucun degré

et le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux.*

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le mariage

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, ~~à la date du~~ ~~du mois d~~ ~~mil huit cent soixante-~~ ~~, par devant Me~~ ~~notaire à~~ ~~département d~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Augustine Louise philomène Givaudan et l'autre Benjamin, Victor, Louis, Barrat

Le tout en présence de Monsieur Marc Genouvrier domicilié à La Garde département du Var âgé de soixante douze ans profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs époux

De Monsieur Michel Amouroux domicilié à La Garde département du Var âgé de quarante huit ans profession de Garde Champêtre, non parent ni allié des futurs époux;

De Monsieur Michel Marroc domicilié à La Garde département du Var âgé de cinquante huit ans profession de Concierge à la Mairie de La Garde non parent ni allié des futurs époux;

Et de Monsieur Joseph Franc domicilié à La Garde département du Var âgé de cinquante six ans profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs époux.

Après quoi, Guillaume Vitton adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Garde faisant fonction d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins seulement les autres parties ayant déclaré ne savoir de ce faire requis

Genouvrier   Amouroux   Marroc   Franc

Vitton